



Arrêté n°2025-2138 du 15 octobre 2025

**portant renouvellement de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle
nationale marine de La Réunion**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10, et R. 332-18 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

VU le décret n°2007-236 du 21 février 2007 modifié par le décret n°2014-542 du 26 mai 2014, portant création de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Patrice LATRON, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2018-2024/SG/DRECV du 18 octobre 2018 portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2025-630 du 14 avril 2025 portant modification de l'arrêté n°2018-2024/SG/DRECV du 18 octobre 2018 portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion pour assurer une continuité de cette instance et de ses missions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition :

Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion est renouvelé. Il est formé de treize membres, pour les spécialités suivantes :

DEAL - 2 rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97743 Saint-Denis cedex

Service Eau et Biodiversité/Unité Biodiversité - courriel : ubio.seb.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Internet : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

- Monsieur Lionel BIGOT, écologie benthique - faune marine récifale ;
- Monsieur Stéphane CICCIONE, tortues marines ;
- Madame Pascale CHABANET, biologie et écologie des poissons associés aux récifs coralliens ;
- Monsieur Gérard COLLIN, géographie ;
- Monsieur Emmanuel COUTURES, halieutique ;
- Monsieur Alexis CUVILLIER, dynamique et fonctionnement des herbiers marins ;
- Monsieur Thierry MULOCHAU, ichtyologie et échinodermes ;
- Madame Lucie PENIN, écologie des écosystèmes récifaux – écologie benthique – dynamique des populations ;
- Madame Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN, océanographie, faune associée aux récifs coralliens ;
- Monsieur Emmanuel TESSIER, halieuthique ;
- Madame Florence TRENTIN, écologie des récifs coralliens – faune benthique ;
- Monsieur Roland TROADEC, océanographie - sédimentologie dynamique et marine ;
- Monsieur Jean TURQUET, éco-toxicologie ;

Article 2 – Durée des mandats :

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Les éventuelles nouvelles nominations intervenant pendant ce délai, qu'elles soient en complément ou en remplacement de membres démissionnaires ou décédés, prendront fin à la même date.

Article 3 – Missions :

Le conseil scientifique de la réserve naturelle est sollicité sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale marine et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

Article 4 – Fonctionnement :

Le conseil scientifique élit un président et deux vice-présidents parmi ses membres dès sa constitution et après chaque renouvellement.

Les avis émis par le conseil scientifique sont signés par le président ou un de ses vice-présidents.

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion assure le secrétariat des séances du conseil scientifique.

Le conseil scientifique établit son règlement intérieur.

Le conseil scientifique peut, en tant que de besoin, faire appel à des experts extérieurs en tant que personnalités ou représentants d'organismes qualifiés, concernés par le patrimoine et la conservation de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion, pour éclairer l'avis du conseil scientifique.

Si besoin est, les membres du conseil scientifique peuvent être consultés individuellement ou collectivement par voie électronique par le préfet de La Réunion ou par le gestionnaire pour éclairage sur un sujet particulier touchant la réserve. Un compte-rendu de ces échanges est fourni à chaque réunion de conseil scientifique.

Le préfet de La Réunion et le gestionnaire, ou leurs représentants, ont libre accès aux travaux du conseil scientifique et assistent aux réunions du conseil.

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou à la demande du préfet de La Réunion ou du gestionnaire.

Article 5 – Abrogation :

Les arrêtés n°2018-2024/SG/DRECV du 18 octobre 2018 portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion et n°2025-630 du 14 avril 2025 portant modification de l'arrêté n°2018-2024/SG/DRECV du 18 octobre 2018, sont abrogés.

Article 6 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion, et notifié aux membres du comité du conseil scientifique et au gestionnaire de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion.

Saint-Denis, le

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions de délais.

